

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Délibération n°53/2018

Nombre de Conseillers
en exercice : 15
Présents : 10
formant la majorité des membres en exercice
Votants : 10



**l'an deux mil dix huit
le : jeudi 20 décembre
le Conseil Municipal de la commune de SCIENTRIER
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique
à la Mairie, sous la présidence de M Daniel BARBIER, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 13 décembre 2018**

PRESENTS : BARBIER Daniel, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DA COSTA Sandrine, DEAGE Patricia, DESALMAND Joël, LANOAZ-DETURCHE Valérie, PINGET Philippe, PISANI Éric, REMY Alain

ABSENTS : MARECHAL Jérôme, MENONI Andrea

ABSENTS EXCUSES : BARRAU Jean-François, MARECHAL Edwige, NAVILLE Catherine

Madame Sandrine DA COSTA est nommée secrétaire de séance.

OBJET: Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-43 ;

Vu la délibération n°08/2018 en date du 28 Février 2018 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté municipal n°03/18 en date du 06 Mars 2018 prescrivant la modification n°1 du PLU ;

Vu l'arrêté municipal n°17/18 en date du 05 Juin 2018 soumettant à enquête publique le projet de modification n°1 du PLU du 07 Septembre 2018 au 07 Octobre 2018 ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire présentant les objectifs poursuivis ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

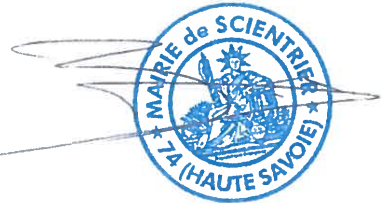
1. Décide d'approuver la modification n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
2. Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
3. Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Scientrier aux jours et heures habituels d'ouverture ;
4. Indique que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Scientrier durant un mois et d'une

mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité ;

5. Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques, dans les communes couvertes par un SCOT approuvé, à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en Mairie, insertion dans un journal).

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que susdit
Pour ampliation conforme,
Le Maire
Daniel BARBIER



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Télétransmise le

Publiée le

Notifiée le

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.